LAICITE ET NON DISCRIMINATION

J'ai pensé intéressant, pour une association telle que la préside Rémy Eveillé, d'aborder l'articulation qu'il peut y avoir entre les deux principes de laïcité et de non discrimination.

D'une façon plaisante, je dirais qu'ils sont de vrais jumeaux mais qu'ils peuvent être des frères ennemis.

1- Ils ont un même but

Ils parlent d'une même voix, ils partent d'une même inspiration : assurer la liberté (dont celle de religion) et un égal traitement de tous les citoyens.

- Ainsi par exemple l'égalité de traitement est valable à la fois pour l'accès au service public et aux emplois publics. D'un côté, les candidats fonctionnaires sont préservés de la discrimination religieuse lors de leur recrutement et d'un autre côté, la laïcité des fonctionnaires au travail protège les usagers de toute pression religieuse.
 - Mais ces 2 principes peuvent entrer en conflit. Leur conciliation impose que l'un s'efface au profit de l'autre. Il existe aussi des usages détournés des principes de laïcité et de non discrimination. La religion en particulier, notamment à cause d'un glissement fréquent entre « race » et religion (« on assigne une religion »), est un motif de discrimination.

2- On sacrifie parfois la non discrimination au nom de la laïcité

Autrement dit, la laïcité est instrumentalisée à des fins discriminatoires.

- La question primordiale est de savoir si, au nom de la laïcité, certains cultes sont moins bien traités que d'autres ou si les croyants sont moins bien traités que les non croyants. Et là, je pense tout de suite à un couplage qui s'est aujourd'hui bien installé : laïcité = islamophobie, du fait même que l'islam requiert un plus grand affichage (vêtements, repas, ...) des convictions religieuses
- -Parfois, on constate un véritable hold-up, la laïcité devenant un outil d'exclusion au profit du racisme (exemple récent d'un conseiller régional de Bourgogne).
- Le plus souvent, c'est un schéma de détournement qui conduit à générer de la discrimination au nom de la laïcité, qu'on sort de son lit. On pratique la confusion des sphères, notamment par l'extension de la sphère publique, oubliant qu'en France, c'est la République qui est laïque, pas la société.
- Enfin, des hésitations demeurent sur le périmètre de la laïcité : limites du service public, zones grises dans le flou juridique, limitations de la liberté religieuse censées être justifiées et proportionnées dans le secteur privé (feuilleton de la crèche Baby-Loup).
- La référence au caractère discriminatoire de la laïcité trouve toutefois sa limite lorsqu'elle exprime la volonté de s'affranchir de la loi commune (exemple : réception d'un usager du service public).

3- On accommode la laïcité au nom de la non discrimination.

Autrement dit, le respect de la non discrimination amène à faire des entorses à la laïcité.

- Un exemple : le financement des lieux de culte est interdit mais alors on fait face à une discrimination de fait entre catholiques, protestants et juifs, dont de nombreux bâtiments cultuels ont été nationalisés, et musulmans, quasi-inexistants dans la France de 1789 et même de 1905 (baux emphythéotiques, cautions de prêts, annexes culturelles, ...).
- Autre exemple : peut-on aménager le fonctionnement d'un service public en fonction des convictions religieuses des usagers ? La marge est étroite. En droit, la dérogation est quasi-impossible : le Conseil Constitutionnel a confirmé que « nul ne peut se prévaloir de ses convictions religieuses pour s'affranchir des règles communes».
- Mais des accommodements raisonnables, non obligatoires et strictement encadrés, sont possibles : autorisations d'absences, repas, carrés confessionnels ...

Il est toutefois nécessaire de considérer le risque de surenchère dans les demandes d'accommodement. Sur le plan juridique, il est clair que le refus d'accorder aux uns une faveur non obligatoire accordée aux autres n'est pas une discrimination.

Par ailleurs, les demandes d'accommodement ne sont pas acceptables si elles présentent le risque d'entamer le respect de la liberté de conscience de chacun (exemple : le prosélytisme dans un service public).

Voilà en quelque sorte le schéma que je propose de l'interaction entre les principes de laïcité et de non discrimination.

Gilles Bourmaud

Président de l'Observatoire Vendéen de la Laïcité Georges Clemenceau